

COMPTE-RENDU

EMARGEMENT

Administrateurs présents

Nicole MOISY

Catherine EVILLARD

Françoise LERAY

Yves LE VRAUX

Eric POEHR

Marc PINCON

Alexandra OUVRARD

Dominique CRAMET

Nicole BLOUIN

Annie DELAUNAY

Dominique-Anne REYNAUD

Francine GITTON

Marie-Madeleine MENARD

Administrateurs absents excusés

Yann MOTTAIS

Gilbert THOMAS

Geneviève BRETON

Danielle LEGUAY

Pouvoirs

Geneviève BRETON à Nicole MOISY

Gilbert THOMAS à Nicole BLOUIN

Danielle LEGUAY à Annie DELAUNAY

Agents

Gwendolina NANTEL

Virginie PORTAIS

Charlotte JEANNETEAU

Directrice des Politiques Sociales

Directrice de la Résidence autonomie

Travailleur social

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 janvier 2023

01. Présentation d'une structure locale : l'AIE
02. Banque alimentaire : bilan / perspectives
03. Valorisation de partenariats :
 - > Saumur-Val-de-Loire : dispositif Pass eau
 - > Association La Source Ligérienne : matinées parents-enfants
04. Retour sur les décisions de la commission permanente
05. Résidence autonomie :
 - > Désignation d'un membre pour le CVS
 - > Groupement de commande SIEML
 - > Point d'actualité
06. Questions diverses

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 18.01.2023

Madame la Présidente soumettra à l'approbation du Conseil d'Administration, le compte-rendu de la séance 18 janvier 2023 ; Les éventuels compléments seront discutés en séances.

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	---------------	-------------------

PRESENTATION D'UNE STRUCTURE LOCALE AIE / AIED

Invités : Sarah PADOVANI, Directrice de l'association AIE / AIED

La Directrice de l'association l'AIE/AIED est invitée à rencontrer les membres du Conseil d'Administration pour :

- Présenter les missions de l'association ;
- Faire un état des lieux de l'activité sur le territoire ;
- Echanger avec les administrateurs et répondre à leurs questions.

Un tract de présentation de l'association, qui sera prochainement actualisé, est joint au compte-rendu.

01. BANQUE ALIMENTAIRE Bilan / Perspectives

Rapporteur : Catherine EVILLARD

Madame la Vice-Présidente explique que le 25 janvier dernier, le CCAS organisait une rencontre avec les bénévoles, l'occasion de faire le bilan de l'année 2022 et de préparer l'année 2023.

Cette rencontre était également une opportunité pour présenter les chiffres clés de l'année et prendre le temps d'analyser les effets des nouveaux outils créés en 2022, mais aussi de travailler ensemble sur les nouvelles propositions pour l'année 2023.

● Chiffres clés sur le territoire

- > 41 personnes bénéficiaires, dont 17 ont (-) de 25 ans et 22 ont entre 26 et 64 ans ;
- > 19 foyers, dont 6 familles monoparentales et 8 personnes seules ;
- > 13 personnes sont bénéficiaires des prestations sociales et 5 sont en emploi.

● Retour sur les outils créés

- > Le règlement intérieur
- > Le paiement anticipé des colis
- > Les modalités de distribution

● Présentation des nouveaux outils

- > La charte des bénévoles
- > Le tableau des permanences
- > Le tableau de répartition des denrées

Madame la Vice-Présidente explique que la charte des bénévoles est un nouvel outil qui permet de mettre en lumière l'engagement bénévole et de s'accorder sur des valeurs éthiques.

Elle précise également que dans son organisation future, la Banque alimentaire sera organisée au sein de la France services, favorisant toujours plus les transversalités avec les autres services présents également dans ce nouvel équipement.

DELIBERATION n°01/2023-003

Considérant que le CCAS coordonne le dispositif de la Banque alimentaire sur le territoire de Gennes-Val-de-Loire ;

Considérant l'intérêt de valoriser l'engagement bénévole et de s'accorder sur les valeurs éthiques autour du dispositif ;

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé, est invité à délibérer pour :

- ⇒ Valider la Charte des bénévoles ci annexée ;
- ⇒ Autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

POUR : 16	CONTRE :	ABSTENTION :
---------------------	-----------------	---------------------

02. VALORISATION DE PARTENARIATS **Communauté d'agglomération / SAUR / CCAS** **La Source Ligérienne / CCAS**

Rapporteurs : Nicole MOISY et Catherine EVILLARD

● Dispositif PASS EAU

Madame la Présidente explique que la Communauté d'agglomération a signé avec la SAUR un Contrat de délégation de service public pour les compétences « eau potable et assainissement collectif ». Dans le cadre de son contrat, la SAUR a proposé de mettre en place un dispositif « PASS EAU ».

Elle précise que ce dispositif est un fond de solidarité pour venir en aide aux personnes rencontrant des difficultés pour régler leur facture d'eau.

Elle explique également que, dans ce cadre, une éco médiatrice accompagne les publics identifiés et des actions collectives pourront également être mises en place.

Les membres du Conseil d'administration prennent acte de ce nouveau dispositif.

● Ateliers de pratiques artistiques parents-enfants

Madame la Vice-Présidente explique que La Source Ligérienne est une association à vocation sociale et éducative par l'expression artistique. Dans le cadre de son activité, elle propose des ateliers de pratique artistique en direction des 6-18 ans et leur famille.

Elle précise que ces ateliers sont ouverts à tous et afin de favoriser la mixité sociale, une attention particulière est portée sur les enfants et les jeunes en situation de fragilité.

Madame la Vice-Présidente indique que, dans ce cadre, un lien se tisse avec le CCAS qui, dans son rôle d'accompagnement des publics, peut orienter des familles vers les activités de l'association.

Les membres du Conseil d'administration prennent acte de ce nouveau partenariat.

03. RETOUR SUR Les décisions de la Commission permanente

Rapporteur : Catherine EVILLARD

Madame la Vice-Présidente présente les décisions prises par la commission permanente depuis le dernier Conseil d'Administration : 2 demandes d'aides pour un montant total de 155,64 €.

Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par la Commission Permanente.

04. RESIDENCE AUTONOMIE

a. Désignation d'un membre pour le Conseil de Vie Sociale

Rapporteur : Catherine EVILLARD

Madame la Vice-Présidente explique que la loi du 02 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale a fixé de nouvelles règles relatives aux droits des personnes et réaffirme la place prépondérante des usagers.

Elle précise que c'est dans ce cadre que la loi prévoit la création du Conseil de Vie Sociale (CVS), cette instance vise à associer les usagers au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Madame la Vice-Présidente indique que, concrètement, le CVS est un lieu d'expression qui permet aux usagers, aux résidents et à leurs familles, de communiquer et d'échanger sur l'ensemble de leurs conditions de vie, de soins et d'hébergement.

Enfin, elle complète en précisant que, afin de conforter leur rôle, de rénover leur composition et de simplifier leur fonctionnement, un décret est apparu le 25 avril 2022 et applicable depuis le 01 janvier 2023.

Madame la Vice-Présidente explique que, conformément à l'article D 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CVS comprend au moins :

- 2 représentants des personnes accompagnées ;
- 1 représentant des professionnels employés par l'établissement (...)
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire.

Elle complète en indiquant que, lorsque la nature du service ou de l'établissement, le justifie d'autres membres (représentants des bénévoles, représentants de l'équipe médico-soignante par exemple) peuvent également siéger au CVS.

Madame la Vice-Présidente précise que, dans le cadre du renouvellement du CVS (élection le 06 mars prochain), il est proposé aux administrateurs de désigner le représentant du CCAS qui y siégera pour les 3 années à venir.

Madame la Présidente lance alors un appel à candidature : Dominique-Anne REYNAUD et Alexandra OUVRARD présentent leur candidature.

A l'issue du vote, à bulletins secrets, Alexandra OUVRARD est élue, à la majorité des voix (10) par le Conseil d'Administration pour siéger au CVS de la Résidence autonomie les Fontaines.

DELIBERATION n°02/2023-003

Vu l'article L 311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu les articles D 311-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération n°12/2022-01 en date du 20 décembre 2022 approuvant le Livret d'accueil ;
Considérant que le Conseil de Vie Sociale doit être renouvelé ;

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé, est invité à délibérer pour :

- ⇒ Désigner Alexandra OUVRARD pour être représentant au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Autonomie « les Fontaines » :
- ⇒ Autoriser Madame la Présidente à exécuter la présente décision.

POUR : 16	CONTRE :	ABSTENTION :
---------------------	-----------------	---------------------

b. Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat de fourniture d'énergies

Rapporteur : Nicole MOISY

Madame la Présidente indique que le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire (SIEML) assure plusieurs missions :

- Pilotage des prestataires, fournisseurs et concessionnaires ;
- Mise en place d'une stratégie d'achat sécuritaire et compétitive ;
- Rédaction des pièces de marché, analyses des offres, notification ;
- Mise à disposition des membres d'un outil de suivi énergétique ;
- Bénéficiaire d'accompagnement de spécialistes.

-Extrait du Webinaire d'information du 10 février 2023 relatif au groupement d'achat d'électricité-

Elle précise que, dans le cadre de ses missions, le SIEML propose aux communes et aux CCAS de rejoindre le groupement d'achat d'électricité, permettant ainsi de s'appuyer sur ses compétences et son expérience confirmée mais aussi de bénéficier d'une relation de proximité avec les fournisseurs.

Elle explique que, dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le CCAS à adhérer au groupement de commande, pour la Résidence autonomie.

Madame la Présidente précise que le Conseil Municipal sera également invité à statuer sur la proposition.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1 er janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, le CCAS souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé, est invité à délibérer pour :

- ⇒ Autoriser la Présidente du CCAS à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- ⇒ Adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- ⇒ Autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte du CCAS.

POUR : 16	CONTRE :	ABSTENTION :
---------------------	-----------------	---------------------

c. Point d'actualité

Rapporteur : Virginie PORTAIS

- > Nomination de la Directrice de la Résidence autonomie en tant que régisseur pour la régie d'avance ;
- > Organisation des portes ouvertes à la Résidence le vendredi 09 et le samedi 10 juin au matin.

04. QUESTIONS DIVERSES

- > Le cabinet KPMG accompagnera le CCAS dans la réalisation des documents budgétaires et financiers ;
- > Les prochaines séances du Conseil d'Administration, le 22 mars et le 12 avril, sont dédiées au budget.

Fin de la séance : 11h10